



PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
DU GRAND NANCY

PLUi-HD DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

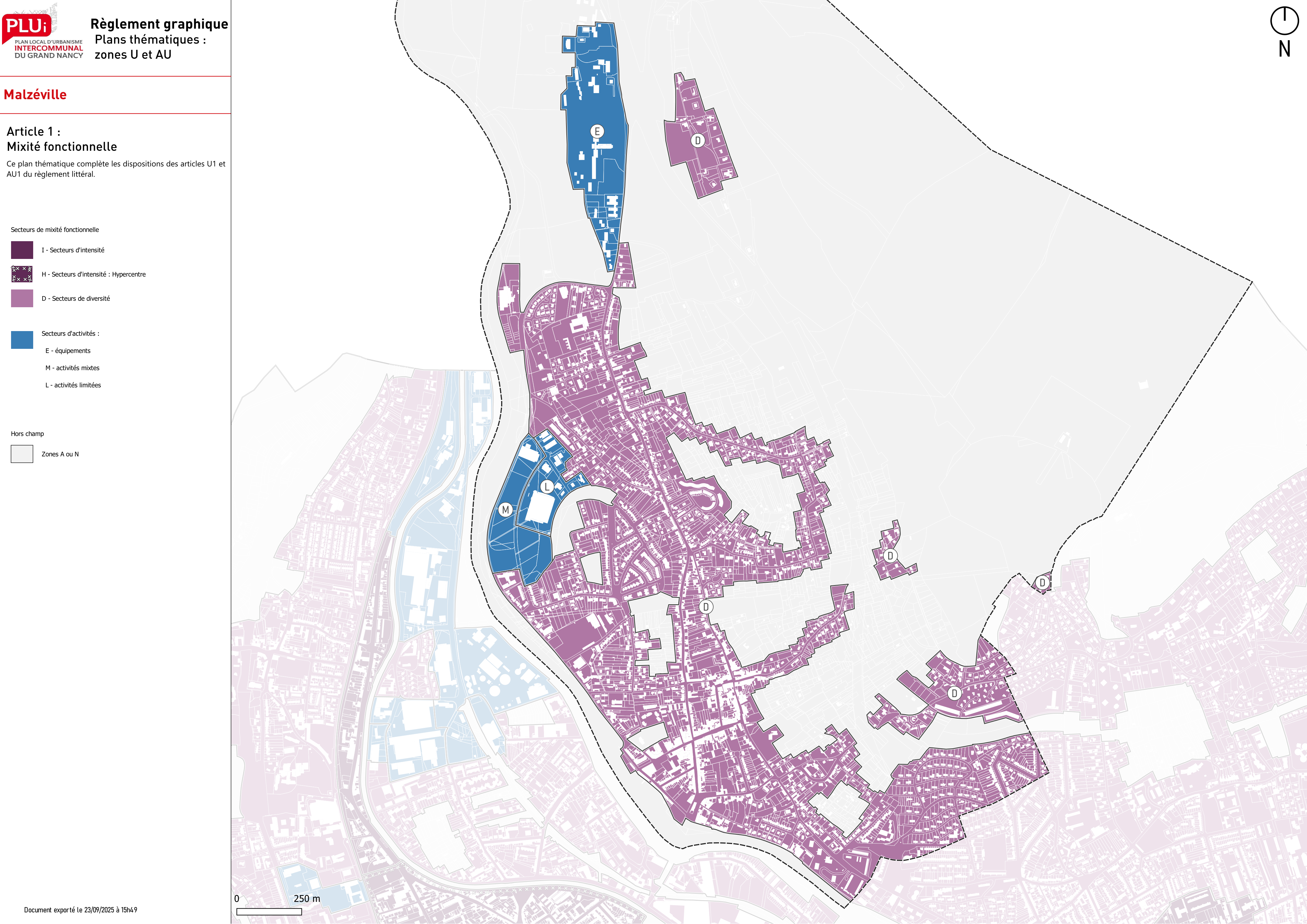
Règlement graphique - plans thématiques

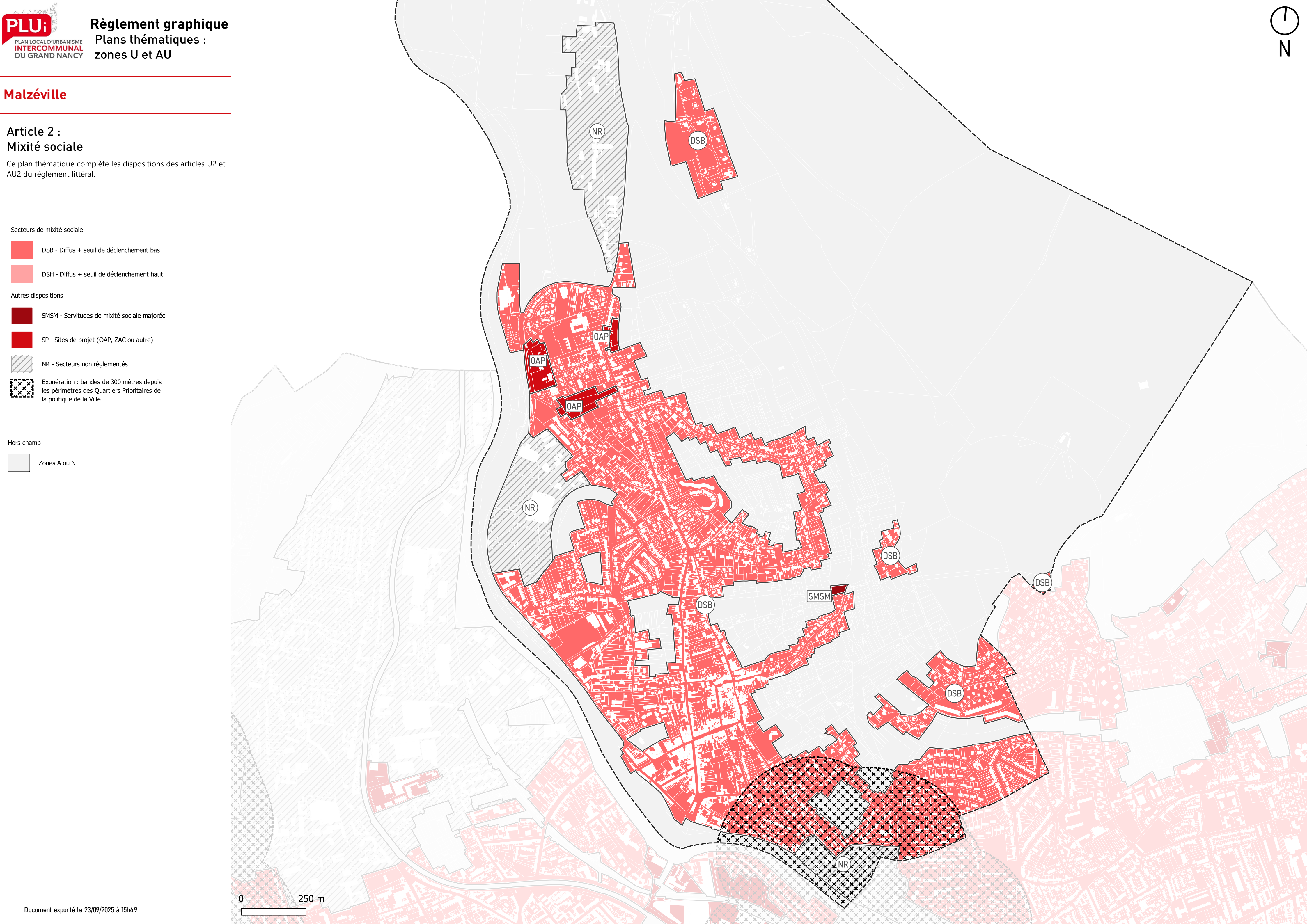
Zones U et AU

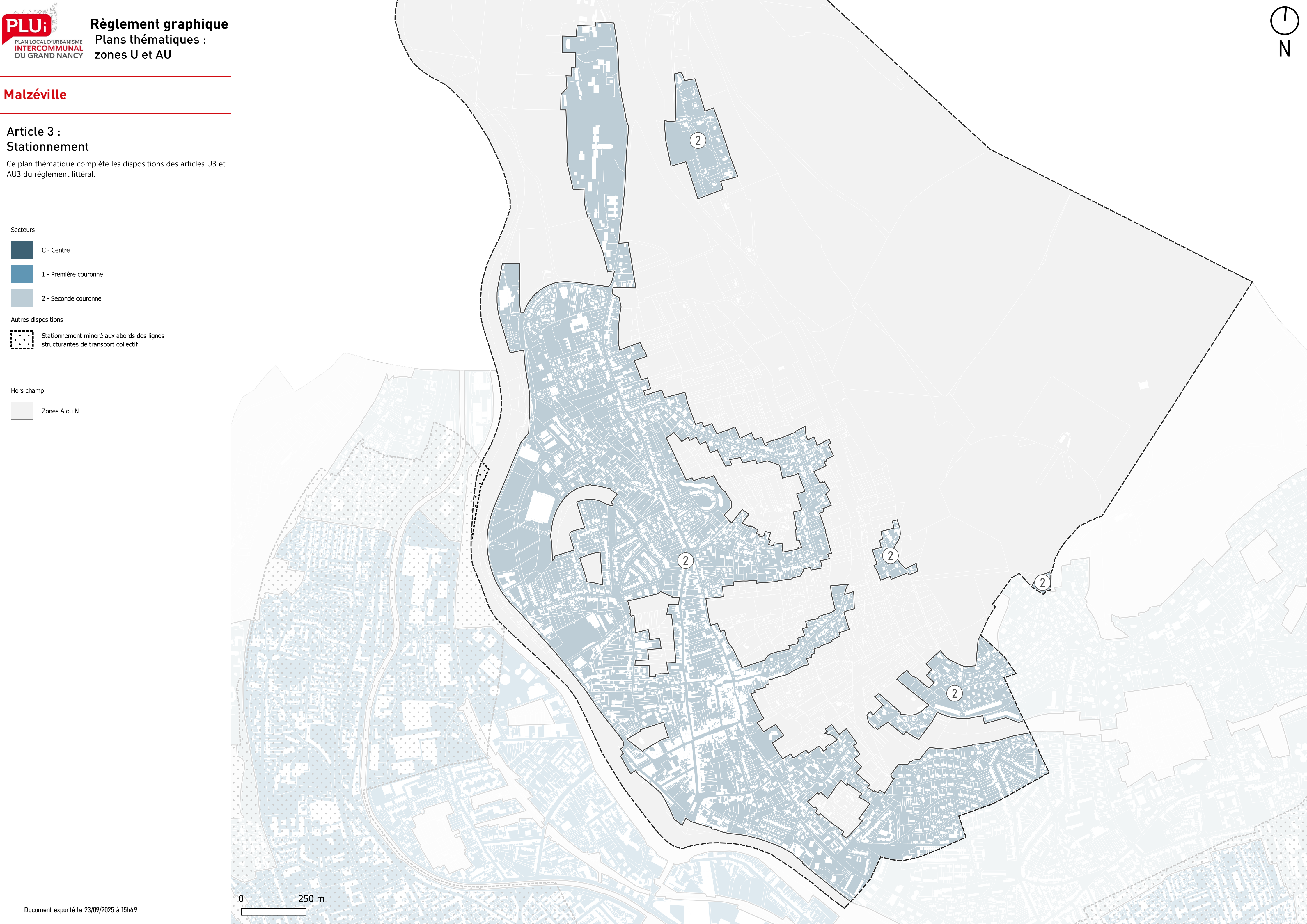
Plans communaux : Malzéville

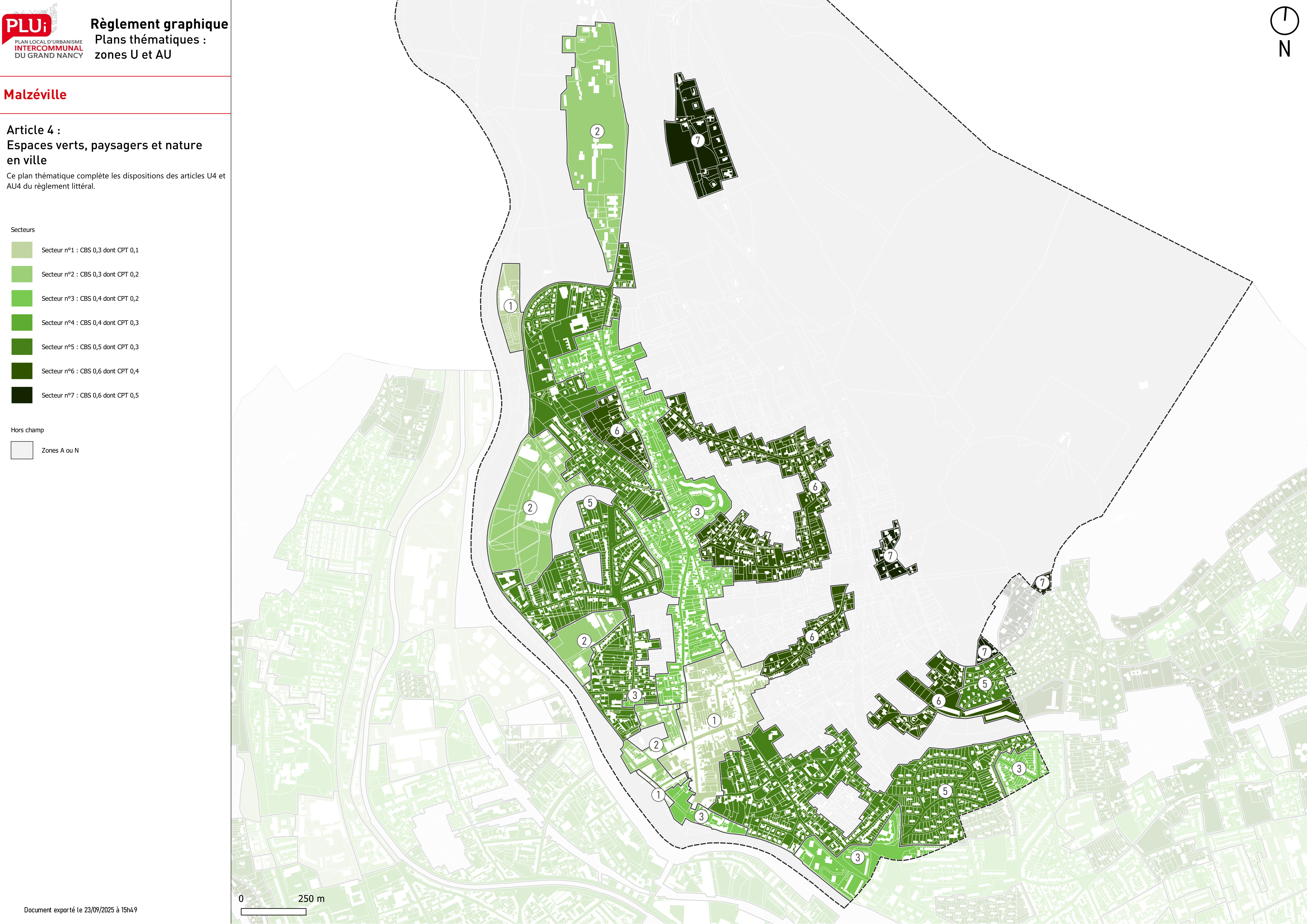
Document approuvé - 11/2025

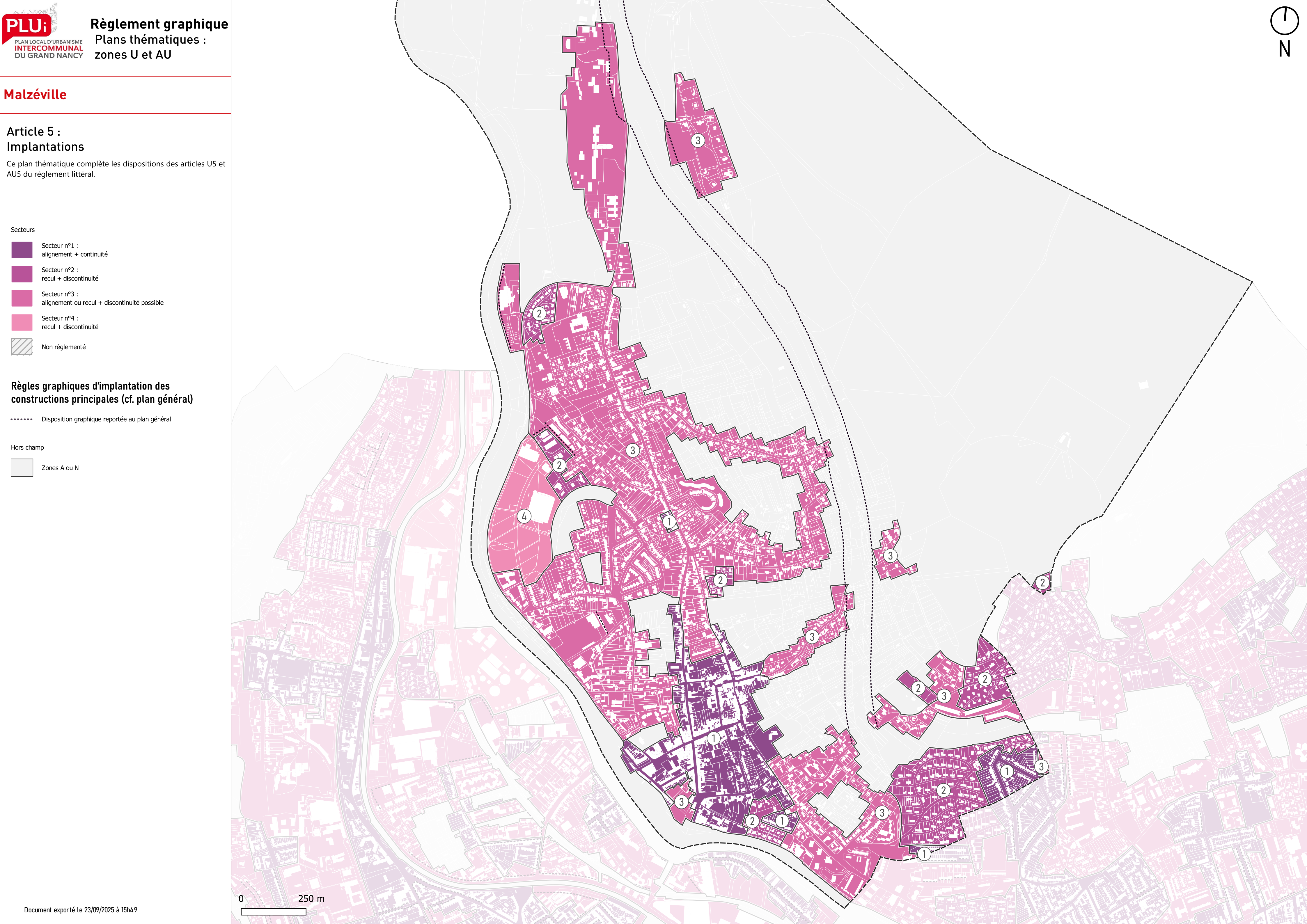
métropole
GrandNancy











Hauteur maximale et gabarits

99 Aucun gabarit (hauteur absolue)

La forme de l'étiquette indique le gabarit s'appliquant en cas de mesure à la hauteur de façade (carrée pour le gabarit n°1, circulaire pour le gabarit n°2)

Mesure de la hauteur

 ... Hauteur absolue
 ... Hauteur de façade

La couleur des secteurs (ou des linéaires, dans le cas de Nancy) indique le mode de mesure de la hauteur maximale autorisée : bleue-violacée lorsqu'elle correspond à la hauteur absolue de la construction ; jaune-orangée lorsqu'elle correspond à la hauteur de façade de la construction.

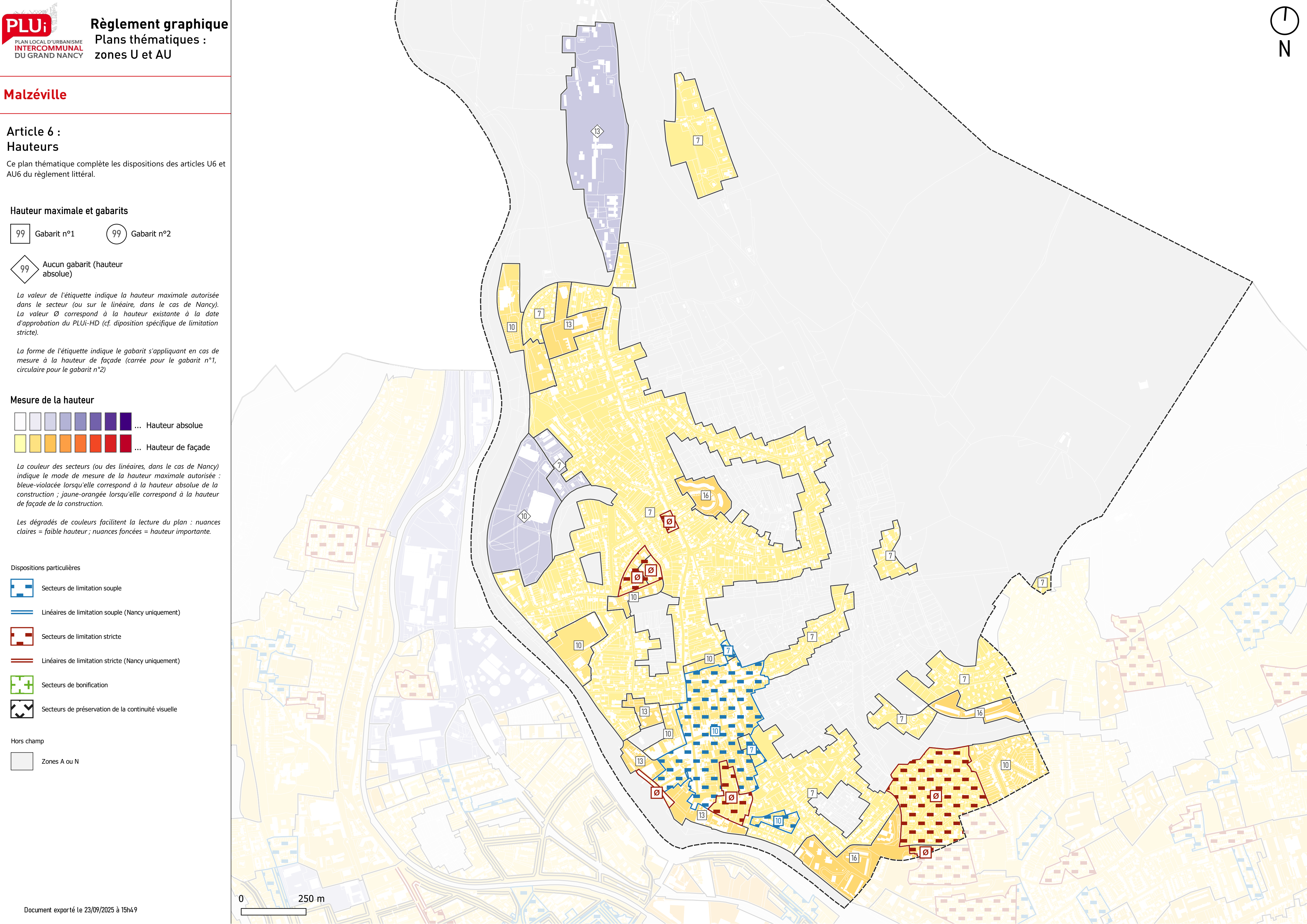
Les dégradés de couleurs facilitent la lecture du plan : nuances claires = faible hauteur ; nuances foncées = hauteur importante.

Dispositions particulières

	Secteurs de limitation souple
	Linéaires de limitation souple (Nancy uniquement)
	Secteurs de limitation stricte
	Linéaires de limitation stricte (Nancy uniquement)
	Secteurs de bonification
	Secteurs de préservation de la continuité visuelle

Hors champ

 Zones A ou N



Ce plan thématique complète les dispositions des articles U7 et AU7 du règlement littéral.

- 1 - Centres anciens
- 2 - Ensemble de maisons de ville et d'immeubles de rapport
- 3 - Ensemble de villas
- 4 - Ensembles homogènes d'habitat groupé
- 5 - Maisons en bande
- 6 - Grands ensembles et résidences

DG - Dispositions générales

 Éléments bâtis protégés (surfacique) - rappel ★ Éléments

Zones A ou N

